



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 176 - SEPTEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## 59\_D D C S\_ Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté N °2013244-0001 - Arrêté portant modification de la subdélégation de signature de Mme Annick PORTES aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord	1
Arrêté N °2013244-0002 - Arrêté portant subdélégation de la signature de Madame Annick PORTES pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à certains agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord	12

## 59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2013162-0005 - Arrêté portant agrément de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) EVA en qualité de société d'exploitation de concessions de cultures marines	16
Arrêté N °2013162-0006 - Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie d'échange de la concession n ° 40-23 F1 située au large de Zuydcoote	19
Arrêté N °2013162-0007 - Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie d'échange de la concession n ° 36-22 F1 située au large de Zuydcoote	22
Arrêté N °2013163-0010 - Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par un tiers des concessions n °48-25 F1, n °51-28 F1 et 40-23 F1	25
Arrêté N °2013219-0013 - Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie de substitution des concessions n ° 29-19 et n ° 30-18 F1, n ° 26-17 F1, n ° 30-27 F1, n ° 32-21 F1, n ° 29-20 F1, n ° 36-23 F1, n ° 39-25 F1, n ° 11-10 F1, n ° 15-12 F1	28
Arrêté N °2013219-0014 - Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie de transfert après vacance de la concession n ° 40-24 F1 située au large de Zuydcoote	33
Arrêté N °2013219-0015 - Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie de transfert après vacance de la concession n ° 37-21 F1 située au large de Zuydcoote	38
Arrêté N °2013219-0016 - Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie de transfert après vacance de la concession n ° 31-26 F1 située au large de Zuydcoote	43
Arrêté N °2013238-0002 - Arrêté préfectoral de dérogation à l'arrêté du 30 juin 2009 relatif au 4ème programme d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	48

## 59\_Préfecture du Nord

### Cabinet du Préfet

Arrêté N °2013234-0003 - Arrêté préfectoral portant modification de la nomination d'un régisseur d'Etat titulaire et de deux régisseurs d'Etat suppléants auprès de la police municipale de MARQUETTE LEZ LILLE	52
---	----

## 59\_Sous- Préfecture de CAMBRAI

Arrêté N °2013226-0009 - Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la commune de Raillencourt- Sainte- Olle .....	56
--	----

### **Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord**

Arrêté N °2013244-0003 - NOMINATION DU CONCILIATEUR FISCAL DEPARTEMENTAL ET DE SES ADJOINTS .....	59
Arrêté N °2013244-0004 - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal .....	61
Autre - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - RESPONSABLES DE SERVICE DES CENTRES DES IMPOTS FONCIERS ET, DES SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE .....	64
Autre - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE CONTROLE DE FISCALITE IMMOBILIERE ET DE REGROUPEMENT FONCTIONNEL DE FISCALITE PATRIMONIALE .....	66
Autre - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATION ET DE POLE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE .....	68
Autre - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - RESPONSABLES DE RECETTE DES FINANCES ET POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DU NORD .....	70
Autre - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - RESPONSABLES DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS ET DES ENTREPRISES .....	72
Autre - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - RESPONSABLES DE TRESORERIE MIXTE .....	74

### **R\_DIRECTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,**

#### **Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle DUMOLARD- DEVOS VALERIE ayant pour enseigne M V S A D sise au 47, rue Carnot à WATTRELOS .....	77
---	----



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013244-0001**

**signé par Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale du Nord  
le 01 Septembre 2013**

**59\_D D C S\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

Arrêté portant modification de la  
subdélégation de signature de Mme Annick  
PORTES aux agents de la Direction  
Départementale de la Cohésion Sociale du  
Nord



**PREFET DU NORD**

Direction  
Départementale de la  
Cohésion sociale du  
Nord

**Arrêté portant modification de la subdélégation de signature de Mme Annick PORTES  
aux agents de la  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

---

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU NORD

Vu la loi n° 68 – 5 du 3 janvier 1968 modifiée relative à la réforme du droit des incapables majeurs,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 modifiée relative à la simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, et notamment son article 21,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu le décret n° 2004-128 du 9 février 2004 modifié relatif à l'expérimentation des dotations globales de financement prévues à l'article 17 de la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43,

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 13 janvier 2011 portant nomination de M. Pascal JOLY, préfet pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord / Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans des directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté ministériel du 4 septembre 2012 portant nomination de Madame Annick PORTES, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord à compter du 10 septembre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2012 portant délégation de signature à Madame Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale du Nord et notamment l'article 3 autorisant la subdélégation de sa signature, modifié par l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2013, modifié par l'arrêté préfectoral du 25 avril 2013 en ce qui concerne les sanctions du premier groupe,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2010 portant subdélégation de signature du Directeur départementale de la Cohésion sociale du Nord aux agents de la Direction départementale de la Cohésion sociale du Nord,

Vu l'arrêté du 13 septembre 2012 portant subdélégation de signature de la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord modifié,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – En cas d'absence ou d'empêchement Madame Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, Conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe, la délégation de signature générale qui lui est conférée, est exercée par Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental adjoint, Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, Conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe et de Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental adjoint, Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par Monsieur Richard LE BESNERAIS, Secrétaire Général, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports de 1<sup>ère</sup> classe .

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale, Conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe, de Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental adjoint, Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale et de Monsieur Richard LE BESNERAIS, Secrétaire Général, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par Madame Maryse BENJAMIN, Inspectrice de la Jeunesse et des Sports de 1<sup>ère</sup> classe.

Les sanctions disciplinaires du premier groupe demeurent cependant de la seule délégation de Madame Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale du Nord ou de Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, directeur départemental adjoint.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Annick PORTES, de Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, de Monsieur Richard LE BESNERAIS et de Madame Maryse BENJAMIN, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée dans le cadre de leurs attributions respectives, par les agents suivants :

### **I – Secrétariat de la commission départementale de la cohésion sociale (CDCS) :**

Actes afférents au fonctionnement et à l'organisation de la CDCS.

en fonction des thèmes abordés :

- Madame Ghislaine DESSAINT-POCHON, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Sylvie LABARE, Attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Madame Audrey ANTON, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Madame Céline DOUAY, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer
- Monsieur Patrick PIRET, Délégué Départemental à la Vie Associative (DDVA), Inspecteur de la Jeunesse et des Sports.

## **II - Administration Générale :**

Monsieur Richard Le Besnerais, secrétaire général, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1<sup>ère</sup> classe pour :

II-1- Personnel : tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement de la Direction ainsi que tous les actes relatifs à la gestion déconcentrée des personnels placés sous l'autorité du directeur, sous réserve de l'application des statuts existants, à l'exclusion des sanctions disciplinaires du premier groupe.

### **II-2- Comité Technique et CHSCT DDI : correspondances.**

## **III - Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité :**

Madame Nathalie THIBAUT, Chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité pour tous courriers, notes, actes et décisions relevant de ce domaine.

## **IV – Mission Urgence Sociale, Hébergement et Insertion :**

Madame Ghislaine DESSAINT-POCHON, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale pour :

IV-1 - Etablissements et services sociaux :

IV-1-1- Décisions de l'autorité de tarification visées aux articles R 314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des Familles (CASF) :

IV-1-1-a- Instruction et approbation des programmes d'investissements (article 20).

IV-1-1-b- Proposition de modifications budgétaires (articles 22 à 25, 27, 130 -104).

IV-1-1-e- Modifications budgétaires en cours d'exercice et gestion financière (articles 44 à 48).

IV-1-1-f- Établissement et utilisation des tableaux de bord (articles 28 à 33).

IV-1-1-g- Demande d'information à caractère financier (article 100).

IV-1-2-Procédure d'autorisation (articles R 313-1 et suivants du CASF) :

IV-1-2-a- Réception des demandes d'autorisation présentées en application de l'article L 312-1 du CASF (article R 313-2 du CASF).

IV-1-2-b- Réclamation des pièces manquantes ou incomplètes (article R 313-5 du CASF).

IV-1-2-c- Notification de décisions (article R 313-7 du CASF).

IV-1-2-d- Contrôle de conformité (article D 313-11 à D 313-14 du CASF).

IV-1-3- Décisions concernant la gestion et le déroulement de carrière des directeurs d'établissements sociaux publics (avancement et changement d'échelon).

IV-1-4- Conventions relatives aux modalités de fonctionnement des établissements sociaux.

IV-1-5- Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement (décret N° 99-1060 du 16 décembre 1999 articles 4 et 6 modifiés) et notamment les avis de réception des dossiers, demandes de pièces manquantes, accusé de réception des dossiers complets (avec ou sans autorisation de commencer les travaux).

IV-1-6- Contrôles prévus aux articles L 313-13 du code de l'action sociale et des familles (contrôle de l'activité des établissements et services sociaux) et L 331-1 du CASF (surveillance des établissements soumis à autorisation et à déclaration).

IV-1-7- Conventions, arrêtés et conventions pluri annuelles attributifs de subventions d'actions relevant des BOP 177 et 303 (Circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations).

IV-1-8- Signature des contrats pluriannuels prévus à l'article L. 313-11 du CASF.

IV-2 - Décisions relatives à la prise en charge au titre de l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (article L 111-3-1 du CASF).

IV-3 - Solidarités actives :

IV-3-1- Revenu de Solidarité Active (RSA) : tableaux de **suivis, notes et lettres**.

IV-3-2- Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) : tableaux de suivis, notes et lettres.

IV-4 - Aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage :

IV-4-1- Signature des conventions avec les associations et les centres communaux d'action sociale dans le cadre de l'allocation logement temporaire en faveur des personnes défavorisées (article L 851-1 du code de la sécurité sociale).

IV-4-2- Signature des conventions avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale et les personnes morales gérant une aire d'accueil des gens du voyage défavorisés (article L 851-1 du code de la sécurité sociale).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ghislaine DESSAINT-POCHON, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par les agents suivants :

- pour les établissements, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et autres services sociaux, par ordre de priorité :
  - Madame Nathalie RIQUOIR, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  - Madame Chantal DERECOURT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  - Monsieur Julien PILLOT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
  - Monsieur Jean-Luc CAUDMONT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
  - Monsieur Cyril VALLEE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
  - Madame Mathilde DUVAL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  - Madame Céline PENET, contractuelle de catégorie A.
  
- pour les organismes subventionnés, par ordre de priorité :
  - Madame Céline PENET, contractuelle de catégorie A
  - Monsieur Julien PILLOT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
  - Monsieur Jean-Luc CAUDMONT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
  - Monsieur Cyril VALLEE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
  - Madame Chantal DERECOURT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  - Madame Mathilde DUVAL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  
- pour l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, par ordre de priorité :
  - Madame Céline PENET, contractuelle de catégorie A
  - Monsieur Julien PILLOT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
  - Monsieur Jean-Luc CAUDMONT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
  - Monsieur Cyril VALLEE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
  - Madame Chantal DERECOURT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  - Madame Mathilde DUVAL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  
- pour les gens du voyage :
  - Monsieur Abdelkader HARIZI, contractuel de catégorie A
  - Monsieur Jean-Luc CAUDMONT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
  - Monsieur Julien PILLOT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

- Pour les dossiers de lutte contre l'habitat indigne :
- Madame Véronique COEUGNART, Attachée d'administration des affaires sociales.

## **V - Mission accès au logement :**

Madame Sylvie LABARE, Attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer pour :

### V-1- Droit au logement opposable :

V-1-1 – Demandes d'avis aux maires des communes désignées pour le relogement des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation.

V-1-2 – Désignation aux organismes bailleurs en charge du relogement, des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation.

V-1-3 – Information des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, concernant le bailleur chargé de leur relogement.

V-1-4 – Courriers relatifs au secrétariat de la commission départementale de médiation : accusés de réception des recours déposés au titre des articles L 300-1 et L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, courriers adressés aux requérants, convocations des membres de la commission départementale de médiation, notifications aux requérants des décisions de la commission départementale de médiation.

### V-2- Commission de coordination des actions de prévention des expulsions ( CCAPEX):

Co-signature avec le représentant du Conseil Général, des convocations, procès-verbaux, notification des avis et recommandations rendus par la CCAPEX, article 59 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009.

### V-3- Logement des publics prioritaires :

V-3-1 - Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs au logement des publics prioritaires.

V-3-2 - Courriers adressés aux usagers en demande de logement.

### V-4- Logement des fonctionnaires de l'État :

V-4-1 - Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs aux demandes de logement des fonctionnaires, à la gestion des logements du contingent préfectoral réservataires de logements sociaux pour les fonctionnaires de l'État, à l'exclusion des courriers de réservation des logements.

V-4-2 - Courriers adressés aux usagers fonctionnaires de l'État en demande de logement.

### V-5- Commission départementale de conciliation :

V-5-1 - Courriers adressés aux usagers saisissant la commission départementale de conciliation.

V-5-2 - Courriers de réponse adressés aux usagers relatifs aux relations locatives.

### V-6- Expulsions domiciliaires :

V-6-1 - Courriers adressés aux usagers, aux services sociaux et aux tribunaux relatifs aux assignations et aux commandements de quitter les lieux.

V-6-2 - Courriers relatifs à l'instruction des demandes de concours de la force publique à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique.

V-6-3 - Courriers relatifs à l'instruction des demandes d'indemnisation en cas de refus d'octroi du concours de la force publique à l'exception des protocoles transactionnels d'indemnisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LABARE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par Monsieur Émile OBERT, ingénieur des travaux publics de l'État du ministère de l'égalité des territoires et du logement ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Sylvie LABARE et de Monsieur Emile OBERT, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par Madame Elodie JANIN, attachée d'administration du Ministère de l'Intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Sylvie LABARE, de Monsieur Emile OBERT et de Madame Elodie JANIN, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par Madame Dominique CARDON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer pour ce qui concerne la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (titre V-2) et par Monsieur Jean-François HANZOFF, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outremer, en matière d'expulsions domiciliaires pour les courriers adressés aux usagers, aux services sociaux et aux tribunaux relatifs aux assignations et aux commandements de quitter les lieux (titre V-6-1).

## **VI - Mission accompagnement des personnes et des familles :**

Madame Audrey ANTSON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Madame Angélique DEPONDT, attachée d'administration des affaires sociales pour :

VI-1- Protection de la famille et de l'enfance :

VI-1-1- Exercice de la tutelle des pupilles de l'État (article L 224-1 du CASF).

VI-1-2- Établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (article L 224-9 du CASF).

VI-1-3- Exercice de la tutelle des incapables majeurs (loi N° 68-5 du 3 janvier 1968). Arrêtés fixant les prix de revient prévisionnels et définitifs des tutelles aux prestations sociales (articles R 167-23 et R 167-24 du CASF).

VI-1-4- Reconnaissance de l'aptitude aux activités de conseil conjugal.

VI-1-5- Points relatifs aux services et mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs : établissements et services sociaux §1, 2, 7 et 8 pour le BOP 106 :

VI-1-6- Surendettement des ménages : présidence des commissions, suivi et courriers.

VI-2- Personnes handicapées :

VI-2-1- Décisions relatives à l'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées (article R 241-16 à R 241-18 du CASF) :

VI-2-2- Décisions prises lors des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). »

VI-3- Français Rapatriés Originaires d'Afrique du Nord (FROAN) :

VI-3-1- Arrêtés attributifs de subvention relatifs aux bourses scolaires de l'enseignement primaire, secondaire, technique et supérieur.

VI-3-2- -Toutes les correspondances relatives aux mesures prises en faveur des Français Rapatriés d'Origine d'Afrique du Nord.

#### VI-4- Commission de Réforme et Comité Médical :

VI-4-1- Gestion de la commission de réforme : constitution et présidence. Avis émis en commission de réforme statuant pour les personnels relevant de la fonction publique d'État (décret N° 86-442 du 14 mars 1986 modifié) et de la fonction publique hospitalière. Actualisation des listes de médecins agréés pour publication au RAA.

VI-4-2- Suivi du Comité médical : pour les personnels relevant de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière.

#### VI-5 - Commission Départementale d'Aide Sociale :

VI-5-1 - Décision accordant une prise en charge de l'Etat au titre de l'aide sociale (articles L 121-7 et L 131-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles : CASF).

VI-5-2 - Notifications des décisions de la Commission Départementale d'Aide sociale et toute communication relative au secrétariat ainsi qu'à l'instruction des dossiers soumis à l'examen de la dite Commission (articles L 134-1 à L 134-10 du CASF).

VI-5-3 - Notification des décisions des commissions d'admission à l'aide sociale et toute communication relative à l'instruction des demandes d'aide sociale (articles L 131-1 à L 131-7 du CASF).

VI-5-4 - Recours en récupération à l'encontre du bénéficiaire de l'aide sociale revenu à meilleure fortune, de la succession du bénéficiaire, du donataire ou du légataire (article L 132-8 du CASF).

VI-5-5 - Inscriptions et radiations hypothécaires relatives aux recours visés au point 2-2-4 (article L 132-9 du CASF).

« En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey ANTON et de Madame Angélique DEPONDT, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par les agents suivants :

- pour l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat (VI-1-1) et l'établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (VI-1-2) :

- Madame Pascale ADAM, secrétaire administrative,
- Monsieur Ludovic DEGELKE, secrétaire administratif,
- Madame Christiane LEFEBVRE, secrétaire administrative.

- pour les décisions relatives à l'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées (article R 241-17 et R 241-18 du CASF) – (Titre VI-2-1) et les décisions prises lors des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) (Titre VI-2-2) :

- Madame Anne DUCHEMIN, assistante sociale.

#### **VII - Mission politique de la Ville et Egalité des chances :**

Madame Céline DOUAY, Attachée d'administration de l'intérieur pour :

VII-1- Opérations financées au titre de l'Agence nationale pour l'action sociale et l'égalité des chances (ACSE): les courriers adressés aux porteurs de projets relatifs à l'instruction et à la complétude de leur dossier de demande de subvention, les mandats, les bordereaux de mandats, les titres de recettes de subvention non justifiées, les attestations et duplicata relatives aux décisions attributives de subvention, à l'exclusion des décisions elles-mêmes.

VII-2- Animation et évaluation des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

VII-3- Suivi de la mise en œuvre de la dynamique espoir banlieues.

VII-4- Animation et pilotage des projets relatifs aux dispositifs de réussite éducative.

VII-5- Organisation des opérations Ville-Vie-Vacances pour le département du Nord.

VII-6- Instruction et suivi des demandes de poste d'« adultes relais » :  
Courriers adressés aux employeurs des adultes-relais : accusé de réception de dossier, notification de postes, renouvellement des postes.

VII-7- Suivi, avec l'agence régionale de santé, des projets des ateliers santé ville.

VII-8- Instruction et suivi des dispositifs de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances.  
Organisation et animation de la Commission pour la Promotion de l'Égalité des Chances et la Citoyenneté (COPEC).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline DOUAY, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par Monsieur Etienne DELMOTTE, attaché d'administration de l'intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline DOUAY et de Monsieur Etienne DELMOTTE, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par Madame Thérèse TILLY, attachée d'administration de l'intérieur.

### **VIII - Mission Enfance, Jeunesse et vie associative :**

En cas d'absence de Monsieur Patrick PIRET, Délégué Départemental à la Vie Associative (DDVA), Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Dominique WALTER, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse.

VIII-1- Tout acte relatif au fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA), hors la formation interdiction d'exercer de ce conseil relevant du point X-1-4.

VIII-2- Accueils de loisirs et séjours de vacances :

VIII-2-1- Suivi administratif et réglementaire des accueils collectifs de mineurs (ACM) : contrôle et évaluation, préservation de la sécurité physique et morale des enfants et des adolescents en ACM, en lien avec le bureau ICAE (Inspection contrôle audit évaluation), sur le domaine de la protection des mineurs (point X-1-3).

VIII-2-2- Soutien aux projets éducatifs des organisateurs et à la qualité des accueils.

VIII-2-3- Contrôle des habilitations délivrées aux organismes de formation préparant au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), bourses et délivrance du BAFA, validation des stages pratiques du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) et du BAFA.

VIII-3- Actions en faveur de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (JEP) :

VIII-3-1- Soutien aux politiques éducatives territoriales (projets collectifs structurants à caractère éducatif) : accès aux loisirs éducatifs de qualité, livre et lecture, prévention de l'illettrisme, chantiers de jeunes, sensibilisation à l'Europe, développement durable et pratique culturelle des jeunes.

VIII-3-2- Aide à l'autonomie des jeunes et à l'initiative des jeunes, labellisation des points information jeunesse (évaluation et promotion) et soutien aux comités locaux d'aides aux projets.

VIII-3-3- Promotion de l'engagement et de la mobilité des jeunes : mise en œuvre du service civique et appui aux autres formes d'engagement bénévole et de volontariat ; référent départemental du programme européen jeunesse en action (PEJA).

VIII-3-4- Expérimentations sociales pour la jeunesse.

VIII-4- Développement de la vie associative :

VIII-4-1- Agréments des associations (JEP et Sports).

VIII-4-2- Appui et conseils aux associations (diagnostics locaux d'accompagnement et aide à la structuration du tissu associatif : postes FONJEP).

#### VIII-4-3- Soutien à la formation des bénévoles.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Patrick PIRET et de Madame Dominique WALTER, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par les agents suivants :

- Protection des mineurs en Accueils de loisirs et Séjours de vacances :

➤ Mme Cathy BIRONNEAU COMBELLES, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse.

- Actions en faveur de la Jeunesse et de l'Education Populaire :

➤ Madame Stéphanie BOST, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse.

➤ Madame Séverine RONDELLE, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse.

- Développement de la Vie associative, postes FONJEP, expérimentations sociales pour la Jeunesse, actes relatifs au Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA) dans sa formation spécialisée : agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire :

➤ Monsieur Philippe GANTIER, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse

#### **IX - Mission accompagnement des activités physiques et sportives :**

Monsieur Nicolas DELDYCKE, Professeur de sports pour :

IX-1- Contrôle et réglementation des activités physiques et sportives :

IX-1-1- Procédures de déclaration des établissements d'activités physiques et sportives, contrôle et accompagnement.

IX-1-2- Procédures de déclaration des éducateurs sportifs diplômés et de renouvellement des cartes professionnelles d'éducateurs, contrôle et accompagnement.

IX-1-3- Procédures d'équivalences de diplômes et de reconnaissance des qualifications (libre établissement, libre prestation de services).

IX-1-4- Procédures de déclaration et d'autorisation des manifestations sportives.

IX-1-5- Procédures d'homologation des enceintes sportives et réglementation liée aux équipements sportifs.

IX-1-6- Procédures liées aux formations, aux certifications et à l'observation de l'emploi dans le domaine du sport.

IX-1-7- Actes liés aux procédures de police administrative et à la préservation de la sécurité physique et morale des pratiquants.

IX-2- Gestion du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) :

IX-2-1- Développement de la pratique sportive associative.

IX-2-2- Développement de la pratique sportive en direction des publics prioritaires (pratique féminine, personnes handicapées, habitants des quartiers sensibles).

IX-2-3- Promotion et prévention de la santé par le sport.

IX-2-4- Promotion de la lutte contre les violences et les incivilités dans le sport.

IX-3- Sport et respect de l'environnement :

IX-3-1- Instructions des autorisations relatives à la pratique des sports de nature.

IX-3-2- Promotion et suivi administratif de la thématique « Sport et développement durable ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas DELDYCKE, Professeur de sports, la délégation qui lui est confiée, est exercée par :

- Madame Martine BOUCHE, professeur de sports, pour les points IX-2 à IX-3.

**X – Bureau inspection, contrôle, audit, évaluation :**

Madame Maryse BENJAMIN, Inspectrice de la Jeunesse et des sports de 1<sup>ère</sup> classe pour :

X-1- Tous documents relatifs à son domaine de compétence et notamment ceux portant sur les matières suivantes :

X-1-1- La gestion des plaintes et signalements.

X-1-2- La coordination et le suivi du plan régional d'inspection, contrôle, audit, évaluation – PRICE - en ce qui concerne la DDCS du Nord (protection des usagers et contrôle des activités des bénéficiaires de financements publics).

X-1-3- La protection des mineurs en accueils collectifs (ACM), partagée avec la mission enfance jeunesse et vie associative – voir le point VIII-2-1-. Le bureau inspection, contrôle, audit, évaluation intervient sur ce champ en cas de difficulté grave nécessitant son expertise ou son appui, en particulier si un dossier peut déboucher sur un passage en CDJSVA en formation interdiction d'exercer mentionné ci-dessous.

X-1-4- Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative – CDJSVA – (formation interdiction d'exercer uniquement).

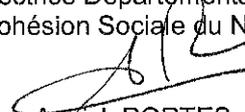
X-1-5- Appui juridique et méthodologique en matière d'inspection, contrôle, audit, évaluation.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 4 – Madame Annick PORTES, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord et le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés par la Direction départementale de la Cohésion sociale du Nord. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **01 SEP. 2013**

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Départementale de la  
Cohésion Sociale du Nord



Annick PORTES



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013244-0002**

**signé par Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale du Nord  
le 01 Septembre 2013**

**59\_D D C S\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

Arrêté portant subdélégation de la signature de  
Madame Annick PORTES pour  
l'ordonnancement secondaire des dépenses et  
recettes publiques à certains agents de la  
Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale du Nord



**PREFET DU NORD**

Direction  
Départementale de la  
Cohésion sociale du  
Nord

Secrétariat Général

**Arrêté portant subdélégation de la signature de Madame Annick PORTES  
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques  
à certains agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

---

La Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68 – 1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 13 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 4 septembre 2012 nommant Madame Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale du Nord à compter du 10 septembre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2012, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques imputées sur le budget de l'État à Madame Annick PORTES, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, à compter du 10 septembre 2012 modifié,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2012, portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques imputées sur le budget de l'État de Madame Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale du Nord modifié,

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la cohésion sociale du Nord.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2012, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick PORTES, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick PORTES et de Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par Monsieur Richard LE BESNERAIS, Secrétaire Général, inspecteur de la Jeunesse et des Sports ou par Madame Maryse BENJAMIN, inspectrice de la Jeunesse et des sports.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Annick PORTES, de Monsieur Jean Philippe GUILLOTON, de Monsieur Richard LE BESNERAIS et de Madame Maryse BENJAMIN, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par ordre de priorité :

- par Madame Sylvie LABARE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- par Madame Ghislaine DESSAINT-POCHON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- par Madame Audrey ANTON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- par Monsieur Patrick PIRET, inspecteur de la Jeunesse et des sports,
- par Monsieur Jean-Luc CAUDMONT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- par Monsieur Julien PILLOT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- par Monsieur Nicolas DELDYCKE, professeur de sports,
- par Madame Angélique DEPONDT, attachée d'administration des affaires sociales,
- par Monsieur Emile OBERT, Ingénieur des travaux publics de l'Etat,
- par Madame Elodie JANIN, Attachée d'administration,
- par Madame Céline PENET, Contractuelle de Catégorie A,
- par Madame Chantal DERE COURT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- par Monsieur Cyril VALLEE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- par Madame Véronique COEUGNART, attachée d'administration des affaires sociales,
- par Madame Mathilde DUVAL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- par Monsieur Abdelkader HARIZI, Contractuel de Catégorie A,
- par Monsieur Régis ZALEWSKI, secrétaire administratif des ministères sociaux.

Article 3 - La directrice de la DDCS du Nord donne délégation aux agents suivants dont certains également mentionnés à d'autres titres dans le présent arrêté :

- Monsieur Richard LE BESNERAIS, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports,
- Madame Maryse BENJAMIN, inspectrice de la jeunesse et des sports,
- Madame Ghislaine DESSAINT-POCHON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Audrey ANTON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Nicolas DELDYCKE, professeur de sports,
- Madame Angélique DEPONDT, attachée d'administration des affaires sociales,
- Madame Céline PENET, contractuelle de Catégorie A,
- Monsieur Abdelkader HARIZI, contractuel de Catégorie A,
- Madame Martine BEAUMONT, secrétaire administrative de classe supérieure des ministères sociaux,
- Madame Marie-Line KOSLOFF, secrétaire administrative de classe supérieure des ministères sociaux,
- Madame Magali MAIRESSE, secrétaire administrative des ministères sociaux,
- Monsieur Régis ZALEWSKI, Secrétaire administratif des ministères sociaux,
- Monsieur Thibault VALLOIS, secrétaire administratif des ministères sociaux,
- Madame Virginie TOURBIER, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe des ministères sociaux,
- Monsieur Didier LEGRAND, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe des ministères sociaux,
- Madame Muriel BROSSAULT, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe des ministères sociaux.

A l'effet de valider, dans l'application financière CHORUS Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers attachés à l'unité opérationnelle (UO) DDCS du Nord.

Article 4 - La directrice de la DDCS du Nord donne délégation aux agents suivants également mentionnés à d'autres titres dans le présent arrêté :

- Madame Maryse BENJAMIN, inspectrice de la jeunesse et des sports,
- Madame Audrey ANTSON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Céline PENET, contractuelle de Catégorie A,
- Monsieur Régis ZALEWSKI, secrétaire administratif des ministères sociaux.

A l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'Etat (CHORUS cœur).

Article 5 - La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur général.

Article 6 - Le présent arrêté prend effet à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 7 - Madame Annick PORTES, Directrice Départementale de la cohésion sociale du Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nord – Pas de Calais, Directeur Départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **01 SEP. 2013**

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Départementale de la  
Cohésion Sociale du Nord



Annick PORTES



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013162-0005**

**signé par Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
le 11 Juin 2013**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté portant agrément de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) EVA en qualité de société d'exploitation de concessions de cultures marines



## PREFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

### **Arrêté portant agrément de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) EVA en qualité de société d'exploitation de concessions de cultures marines**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du domaine de l'Etat, et notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2012 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

Vu la décision n° 09/2006 du 27 septembre 2006 portant agrément de l'EARL EVA comme personne morale de droit privé autorisée à exploiter des cultures marines sur le domaine public maritime;

Vu les documents afférents fournis à l'appui de la demande du pétitionnaire;

Considérant que les conditions requises par l'article 10 du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié sont réunies ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral ;

## ARRETE

### Article 1er

L' Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) EVA, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dunkerque sous le numéro 489 849 281, dont le siège social est situé 1, route de Saint-Omer – 59 470 Bollezeele et dont le gérant est Monsieur Emmanuel TURPIN est agréée en qualité de société d'exploitation au sens du décret n° 83-228 modifié du 22 mars 1983.

### Article 2 :

La demanderesse est tenue d'informer le préfet du Nord de toute modification intervenue dans ses statuts ou si elle ne remplit plus les conditions de capacité professionnelle.

### Article 3 :

La décision n° 09/2006 du 27 septembre 2006 portant agrément de l'EARL EVA comme personne morale de droit privé autorisée à exploiter des cultures marines sur le domaine public maritime est abrogée.

### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 11 JUIN 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des territoires et de la mer du Nord



Philippe LALART

NOTIFIÉ LE, 11/06/2013 A DUNKERQUE

SIGNATURE :





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013162-0006**

**signé par Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
le 11 Juin 2013**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie d'échange de la concession n ° 40-23 F1 située au large de Zuydcoote



## PREFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

### **Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie d'échange de la concession n° 40-23 F 1 située au large de Zuydcoote**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du domaine de l'Etat, et notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines et notamment son article 28 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2012 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2012 portant classement de salubrité de la zone de production de coquillages vivants du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

Vu le contrat d'échange d'autorisation d'exploitation de cultures marines rédigé et signé le 19 juin 2012 dont l'objectif vise le regroupement des parcelles d'un même concessionnaire entre Messieurs PERSINE Jean-Louis et PERSINE Fabrice en codétention, d'une part (concernant la concession n°40-23 F1 - arrêté préfectoral du 24 avril 2012) et Monsieur MARTEEL Olivier, d'autre part (concernant la concession n°36-22 F1 – arrêté préfectoral du 15 septembre 2009) ;

Vu l'avis favorable de la commission des cultures marines de Boulogne sur Mer réunie le 7 mars 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral ;

## ARRETE

### Article 1er

Par voie de transfert suite à échange, Monsieur MARTEEL Olivier (Numéro de marin: 82 D 0252), domicilié 167, rue Albert 1er, 59123 BRAY-DUNES est autorisé à exploiter la parcelle désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime :

n° feuille cadastrale	numéro matricule	superficie longueur	nature espèce	situation nature juridique/gestion
1	40-23	600 m.l.	CAPTAGE-ELEVAGE DE MOULES SUR FILIERES	AU LARGE DE ZUYDCOOTE

### Article 2

La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

### Article 3

Les arrêtés du préfet du Nord du 24 avril 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°40-23 F1 située au large de Zuydcoote à Messieurs PERSINE Jean-Louis et PERSINE Fabrice en codétention et du 14 novembre 2011 portant autorisation d'exploitation de cultures marines des concessions n°48-25 F1, n°51-28 F1 et n°36-22 F1 situées au large de Zuydcoote sont abrogés.

### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **11 JUIN 2013**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des territoires et de la mer du Nord



Philippe LALART



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013162-0007**

**signé par Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
le 11 Juin 2013**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie d'échange de la concession n ° 36-22 F1 située au large de Zuydcoote



PREFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

**Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines  
par voie d'échange de la concession n° 36-22 F 1 située au large de Zuydcoote**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du domaine de l'Etat, et notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines et notamment son article 28 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2012 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2012 portant classement de salubrité de la zone de production de coquillages vivants du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

Vu le contrat d'échange d'autorisation d'exploitation de cultures marines rédigé et signé le 19 juin 2012 dont l'objectif vise le regroupement des parcelles d'un même concessionnaire entre Messieurs PERSINE Jean-Louis et PERSINE Fabrice en codétention, d'une part (concernant la concession n°40-23 F1 - arrêté préfectoral du 24 avril 2012) et Monsieur MARTEEL Olivier, d'autre part (concernant la concession n°36-22 F1 – arrêté préfectoral du 15 septembre 2009) ;

Vu l'avis favorable de la commission des cultures marines de Boulogne sur Mer réunie le 7 mars 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral ;

## ARRETE

### Article 1er

Par voie de transfert suite à échange, Messieurs PERSINE Jean-Louis (numéro de marin : 72 S 8724 et responsable de la codétention), domicilié 3, rue Mozart, 59430 SAINT-POL-SUR-MER et PERSINE Fabrice (Numéro de marin: 99 N 001) sont autorisés à exploiter la parcelle désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime :

n° feuille cadastrale	numéro matricule	superficie longueur	nature espèce	situation nature juridique/gestion
1	36-22	600 m.l.	CAPTAGE-ELEVAGE DE MOULES SUR FILIERES	AU LARGE DE ZUYDCOOTE

### Article 2

La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

### Article 3

Les arrêtés du préfet du Nord du 15 septembre 2009 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°36-22 F1 située au large de Zuydcoote à Monsieur MARTEEL Olivier est abrogé et du 14 novembre 2011 portant autorisation d'exploitation de cultures marines des concessions n°48-25 F1, n°51-28 F1 et n°36-22 F1 situées au large de Zuydcoote sont abrogés.

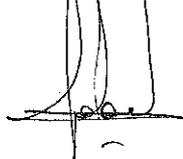
### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

**11 JUIN 2013**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des territoires et de la mer du Nord



Philippe LALART



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013163-0010**

**signé par Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
le 12 Juin 2013**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté portant autorisation d'exploitation de  
cultures marines par un tiers des concessions n  
°48-25 F1, n °51-28 F1 et 40-23 F1



## PREFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

### **Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par un tiers des concessions n°48-25 F1, n°51-28 F1 et 40-23 F1**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du domaine de l'Etat, et notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, et notamment son article 18 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2011 relatif à l'exploitation à titre exceptionnel par un tiers de concessions de cultures marines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2006 portant autorisation d'exploitation de cultures marines des concessions n°48-25 F1 et n°51-28 F1 à Monsieur Olivier MARTEEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant autorisation d'exploitation de cultures marines des concessions n°48-25 F1, n°51-28 F1 et n°36-22 F1 situées au large de Zuydcoote à Monsieur Emmanuel TURPIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2012 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2013 portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie d'échange de la concession n°40-23 F1 située au large de Zuydcoote ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2013 portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie d'échange de la concession n°36-22 F1 située au large de Zuydcoote ;

Vu la demande n° DK 2011-02 d'exploitation par un tiers de Monsieur Olivier MARTEEL en date du 2 novembre 2011, signée de Monsieur Emmanuel TURPIN en tant que futur exploitant ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Emmanuel TURPIN, né le 26 mars 1968, inscrit maritime immatriculé à la Délégation à la Mer et au Littoral de Dunkerque sous le numéro 83 N 0289 est autorisé, par voie d'exploitation par un tiers, à exploiter, jusqu'au 14 novembre 2013, les concessions n° 48-25 F1, n° 51-28 F1 et n° 40-23 F1 détenues par Monsieur Olivier MARTEEL, né le 11 décembre 1967, inscrit maritime immatriculé à la Délégation à la Mer et au Littoral de Dunkerque sous le numéro 82 D 0252.

Article 2 – Les concessions n°48-25 F1, n°51-28 F1 et n°40-23 F1 demeurent soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes incluses dans les arrêtés portant autorisation d'exploitation de cultures marines.

Article 3 – L'arrêté du préfet du Nord du 14 novembre 2011 portant autorisation d'exploitation de cultures marines des concessions n°48-25 F1, n°51-28 F1 et n°36-22 F1 situées au large de Zuydcoote à Monsieur Emmanuel TURPIN est abrogé.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **12 JUIN 2013**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des territoires et de la mer du Nord



Philippe LALART



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013219-0013**

**signé par Emmanuel GILBERT, directeur départemental adjoint  
le 07 Août 2013**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie de substitution des concessions n ° 29-19 et n ° 30-18 F1, n ° 26-17 F1, n ° 30-27 F1, n ° 32-21 F1, n ° 29-20 F1, n ° 36-23 F1, n ° 39-25 F1, n ° 11-10 F1, n ° 15-12 F1



## PREFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

**Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie de substitution  
des concessions n° 29-19 et n° 30-18 F1, n° 26-17 F1, n° 30-27 F1, n° 32-21 F1, n° 29-20 F1,  
n° 36-23 F1, n° 39-25 F1, n° 11-10 F1,  
n° 15-12 F1**

---

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du domaine de l'Etat, et notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, et notamment ses articles 21 à 26 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 16 janvier 2007 portant autorisation d'exploitation de cultures marines des concessions n°29-19 F1 et n°30-18 F1 à Monsieur Emmanuel TURPIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2008 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°26-17 F1 à Monsieur Emmanuel TURPIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2008 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°30-27 F1 à Monsieur Emmanuel TURPIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2008 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°32-21 F1 à Monsieur Emmanuel TURPIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2009 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°29-20 F1 à Monsieur Emmanuel TURPIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2009 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°36-23 F1 à Monsieur Emmanuel TURPIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°39-25 F1 à Monsieur Emmanuel TURPIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°11-10 F1 à Monsieur Emmanuel TURPIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°15-12 F1 à Monsieur Emmanuel TURPIN ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 11 juin 2012 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2013 portant agrément de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) EVA en qualité de société d'exploitation de concessions de cultures marines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;

Vu la demande de substitution du 29 mai 2013 de Monsieur Emmanuel TURPIN concernant les concessions qu'il exploite en son nom personnel au profit de l'E.A.R.L EVA ;

Vu l'avis favorable de la commission des cultures marines de Boulogne sur Mer réunie le 21 juin 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – L'Exploitation agricole à responsabilité limitée (E.A.R.L) EVA, représentée par Monsieur Emmanuel TURPIN, né le 26 mars 1968, inscrit maritime immatriculé à la Délégation à la Mer et au Littoral de Dunkerque sous le numéro 83 N 0289 est autorisée par voie de substitution à exploiter jusqu'à leurs dates d'échéance respectives les concessions détenues à titre individuel par Monsieur Emmanuel TURPIN.

Article 2 – Les concessions n° 29-19, n° 30-18 F1, n° 26-17 F1, n° 30-27 F, n° 32-21 F1, n° 29-20 F1, n° 36-23 F1, n° 39-25 F1, n° 11-10 F1, n° 15-12 F1 demeurent soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes incluses dans les arrêtés portant autorisation d'exploitation de cultures marines.

Article 3 – Les arrêtés préfectoraux du 16 janvier 2007 portant autorisation d'exploitation de cultures marines des concessions n°29-19 F1 et n°30-18 F1 à Monsieur Emmanuel TURPIN, du 20 juin 2008 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°26-17 F1 à Monsieur

Emmanuel TURPIN, du 20 juin 2008 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°30-27 F1 à Monsieur Emmanuel TURPIN, du 20 juin 2008 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°32-21 F1 à Monsieur Emmanuel TURPIN, du 11 juin 2009 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°29-20 F1 à Monsieur Emmanuel TURPIN, du 15 septembre 2009 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°36-23 F1 à Monsieur Emmanuel TURPIN, du 24 avril 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°39-25 F1 à Monsieur Emmanuel TURPIN, du 25 mai 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°11-10 F1 à Monsieur Emmanuel TURPIN, du 25 mai 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°15-12 F1 à Monsieur Emmanuel TURPIN sont abrogés.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

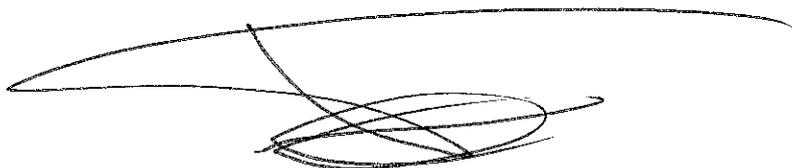
Fait à Lille, le **07 AOUT 2013**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental adjoint  
des territoires et de la mer



Emmanuel GILBERT

NOTIFIÉ à l'intéressé,  
LE 07/08/2013, A DUNKERQUE  
SIGNATURE:



375 3008 111



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013219-0014**

**signé par Emmanuel GILBERT, directeur départemental adjoint  
le 07 Août 2013**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

rrêté portant autorisation d'exploitation de  
cultures marines par voie de transfert après  
vacance de la concession n ° 40-24 F1 située  
au large de Zuydcoote



PREFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

**Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines  
par voie de transfert après vacance  
de la concession n° 40-24 F1 située au large de Zuydcoote**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du domaine de l'Etat, et notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-43, R. 237-2 à R. 237-5 ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines et notamment ses articles 32 et 36 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2007 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n° 40-24 F1 à Monsieur LANCRY Eddie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2012 modifié portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2012 portant classement de salubrité de la zone de production de coquillages vivants du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;

Vu la renonciation du 16 février 2012 par M. Eddie LANCRY à l'autorisation d'exploitation de cultures marines des concessions n°31-26 F1, n°37-21 F1 et n°40-24 F1 ;

Vu l'affichage du 2 avril au 2 mai 2012 portant à la connaissance du public la vacance des concessions n° 31-26 F1, n°37-21 F1 et n°40-24 F1;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines du 4 avril 2012 par le Comité Régional de la Conchyliculture Normandie/Mer du Nord pour les concessions n° 31-26 F1, n°37-21 F1 et n°40-24 F1;

Vu l'avis favorable de la commission des cultures marines de Boulogne sur Mer réunie le 7 mars 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral ;

## ARRÊTE

### Article 1er

Par voie de transfert après vacance, le Comité Régional de la Conchyliculture Normandie/Mer du Nord (numéro d'administré: \*\*28298), représenté par Monsieur Joseph COSTARD, président, 35, rue du Littoral - BP5, 50560 GOUVILLE-SUR-MER est autorisé à exploiter la parcelle désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime :

numéro	localisation	caractéristiques	longueur	expiration
40-24 F1	AU LARGE DE ZUYDCOOTE	CAPTAGE-ELEVAGE DE MOULES SUR FILIERES à titre expérimental	600 m.l. Répartis comme précisé en annexe II du cahier des charges	15 janvier 2017

### Article 2

La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

### Article 3

L'arrêté du préfet du Nord du 16 janvier 2007 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n° 40-24 F1 à Monsieur LANCRY Eddie est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

**07 AOUT 2013**

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental adjoint  
des territoires et de la mer

Emmanuel GILBERT

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'E' followed by a horizontal line that ends in a small arrowhead pointing to the right.

2013 09 02



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013219-0015**

**signé par Emmanuel GILBERT, directeur départemental adjoint  
le 07 Août 2013**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie de transfert après vacance de la concession n ° 37-21 F1 située au large de Zuydcoote



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

### **Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie de transfert après vacance de la concession n° 37-21 F1 située au large de Zuydcoote**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du domaine de l'Etat, et notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-43, R. 237-2 à R. 237-5 ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines et notamment ses articles 32 et 36 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2007 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n° 37-21 F1 à Monsieur LANCRY Eddie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2012 modifié portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2012 portant classement de salubrité de la zone de production de coquillages vivants du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;

Vu la renonciation du 16 février 2012 par M. Eddie LANCRY à l'autorisation d'exploitation de cultures marines des concessions n°31-26 F1, n°37-21 F1 et n°40-24 F1 ;

Vu l'affichage du 2 avril au 2 mai 2012 portant à la connaissance du public la vacance des concessions n° 31-26 F1, n°37-21 F1 et n°40-24 F1;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines du 4 avril 2012 par le Comité Régional de la Conchyliculture Normandie/Mer du Nord pour les concessions n° 31-26 F1, n°37-21 F1 et n°40-24 F1;

Vu l'avis favorable de la commission des cultures marines de Boulogne sur Mer réunie le 7 mars 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral ;

## ARRÊTE

### Article 1er

Par voie de transfert après vacance, le Comité Régional de la Conchyliculture Normandie/Mer du Nord (numéro d'administré: \*\*28298), représenté par Monsieur Joseph COSTARD, président, 35, rue du Littoral - BP5, 50560 GOUVILLE-SUR-MER est autorisé à exploiter la parcelle désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime :

numéro	localisation	caractéristiques	longueur	expiration
37-21 F1	AU LARGE DE ZUYDCOOTE	CAPTAGE-ELEVAGE DE MOULES SUR FILIERES à titre expérimental	600 m.l. Répartis comme précisé en annexe II du cahier des charges	15 janvier 2017

### Article 2

La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

### Article 3

L'arrêté du préfet du Nord du 16 janvier 2007 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n° 37-21 F1 à Monsieur LANCRY Eddie est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **07 AOUT 2013**

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental adjoint  
des territoires et de la mer

Emmanuel GILBERT

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the top, and a horizontal line extending to the right with a small hook at the end.





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013219-0016**

**signé par Emmanuel GILBERT, directeur départemental adjoint  
le 07 Août 2013**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie de transfert après vacance de la concession n ° 31-26 F1 située au large de Zuydcoote



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## PREFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

### **Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie de transfert après vacance de la concession n° 31-26 F1 située au large de Zuydcoote**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du domaine de l'Etat, et notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-43, R. 237-2 à R. 237-5 ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines et notamment ses articles 32 et 36 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2006 modifié portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n° 31-26 F1 à Monsieur LANCRY Eddie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2012 modifié portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2012 portant classement de salubrité de la zone de production de coquillages vivants du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;

Vu la renonciation du 16 février 2012 par M. Eddie LANCRY à l'autorisation d'exploitation de cultures marines des concessions n°31-26 F1, n°37-21 F1 et n°40-24 F1 ;

Vu l'affichage du 2 avril au 2 mai 2012 portant à la connaissance du public la vacance des concessions n° 31-26 F1, n°37-21 F1 et n°40-24 F1;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines du 4 avril 2012 par le Comité Régional de la Conchyliculture Normandie/Mer du Nord pour les concessions n° 31-26 F1, n°37-21 F1 et n°40-24 F1;

Vu l'avis favorable de la commission des cultures marines de Boulogne sur Mer réunie le 7 mars 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral ;

## ARRÊTE

### Article 1er

Par voie de transfert après vacance, le Comité Régional de la Conchyliculture Normandie/Mer du Nord (numéro d'administré: \*\*28298), représenté par Monsieur Joseph COSTARD, président, 35, rue du Littoral - BP5, 50560 GOUVILLE-SUR-MER est autorisé à exploiter la parcelle désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime :

numéro	localisation	caractéristiques	longueur	expiration
31-26 F1	AU LARGE DE ZUYDCOOTE	CAPTAGE-ELEVAGE DE MOULES SUR FILIERES à titre expérimental	600 m.l. Répartis comme précisé en annexe II du cahier des charges	30 mars 2016

### Article 2

La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

### Article 3

L'arrêté du préfet du Nord du 31 mars 2006 modifié portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n° 31-26 F1 à Monsieur LANCRY Eddie est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

**07 AOUT 2013**

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental adjoint  
des territoires et de la mer

Emmanuel GILBERT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'E' followed by a horizontal line that tapers to the right.

000 000 00



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013238-0002**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 26 Août 2013**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté préfectoral de dérogation à l'arrêté du  
30 juin 2009 relatif au 4ème programme  
d'action à mettre en oeuvre en vue de la  
protection des eaux contre la pollution par les  
nitrates d'origine agricole



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service de l'Economie  
Agricole

**Arrêté préfectoral de dérogation à l'arrêté du 30 juin 2009 relatif au 4<sup>ème</sup>  
programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux  
contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre les nitrates à partir de sources agricoles, dite « directive nitrate » ;

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2013 relatif à la localisation des couverts environnementaux à mettre en œuvre pour le respect des bonnes conditions agricoles et environnementales des terres dans le cadre des aides aux surfaces cultivées au titre de la campagne 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 modifié relatif au 4<sup>ème</sup> programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu la demande des représentants professionnels agricoles visant à obtenir une dérogation à l'obligation d'implantation de cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN), et à l'absence de couverts définis dans le cadre Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE), sur les parcelles concernées par les travaux de la société « AIR LIQUIDE » débutant au mois de septembre 2013

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Des travaux de canalisation de transport d'Oxygène par la Société AIR LIQUIDE traversant les communes d'Estreux, Saint-Saulve et Sebourg, débuteront en septembre 2013.

Par dérogation aux prescriptions de couverts autorisés prévus à l'arrêté du 6 mai 2013, et à l'article 3 de l'arrêté du 30 juin 2009 modifié relatif au 4<sup>ème</sup> programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, les surfaces des parcelles cadastrales figurant dans la liste annexée au présent arrêté sont exclues du calcul relatif à l'obligation de couverture de 100% de surface agricole utile des exploitations du 15 septembre 2013

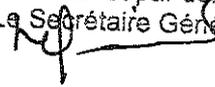
Article 2- Cette dérogation est valable jusqu'à la fin de l'année 2013

Article 3- Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Lille, le 26 aout 2013

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT

Annexe portant liste des parcelles cadastrales concernées par dérogation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté

Commune	Référence cadastrale des parcelles
ESTREUX	ZB 221, ZB 49, ZB 48, ZB 47, ZB 46
	ZC 34
	ZC 73, ZC 28, ZC 72
	ZB 168, ZB 165
	ZB 53, ZB 52, ZB 51
	ZC 12, ZC 11
	ZB 145, ZB 144, ZB 143, ZB 142, ZB 141, ZB 140, ZB 139
	ZC 33, ZB 163
	ZC 25, ZC 23, ZC 21, ZC 19, ZC 17, ZC 16, C 14, ZC 13, ZC 71
	ZB 138, ZB 137, ZB 136, ZB 134, ZB 130, ZB 129,
	ZB 128
	SAINT-SAULVE
ZH 30, ZH 29, ZH 26, ZE 75	
ZD 53	
ZD 52	
ZE 127	
ZH 21	
ZE 12, ZE 11	
AK 202, AK 203	
AK 179, AK 174, AK 173, AK 166, AK 165, AK 146	
AK 145, AK 568	
ZE 13, ZE 22, ZE 24, ZE 25, ZE 26, ZE 27, ZE 28,	
ZE 29, ZE 35	
ZE 36, ZE 37, ZE 38, ZE 41, ZE 42, ZE 58	
ZE 89, ZE 114	
ZD 39, ZD 38	
ZE 113	
ZH 38, ZH 37	
ZH 19, ZE 61	
AK 563	
AK 395, AI 248	
AK 204	
SEBOURG	ZA 69
	ZA 72, ZA 73
	ZA 76, ZA 77, ZA 78
	ZA 70



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013234-0003**

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint  
le 22 Août 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral portant modification de la nomination d'un régisseur d'Etat titulaire et de deux régisseurs d'Etat suppléants auprès de la police municipale de MARQUETTE LEZ LILLE

## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Bureau  
des affaires politiques  
et de la sécurité intérieure

Section  
polices municipales

### **Arrêté préfectoral portant modification de la nomination d'un régisseur d'Etat titulaire et de deux régisseurs d'Etat suppléants auprès de la police municipale de MARQUETTE LEZ LILLE (Nord)**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de MARQUETTE LEZ LILLE (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 juin 2013 portant nomination de Monsieur Alexandre BROUILLIARD, agent de police municipale de MARQUETTE LEZ LILLE, en qualité de régisseur d'Etat titulaire auprès de la police municipale de MARQUETTE LEZ LILLE ;

Vu la demande du maire de MARQUETTE LEZ LILLE en date du 27 juin 2013, relative au départ de Madame Marjorie LEGRAND des fonctions de régisseur d'Etat suppléant ;

Vu l'avis favorable en date du 12 août 2013 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

### **ARRÊTE**

Article 1er – L'arrêté préfectoral en date du 06 juin 2013 précité est modifié comme suit :

L'article 3 est remplacé par :

*« Monsieur Johan BECU, agent de police municipale, est désigné en qualité de régisseur suppléant. »*

Le reste sans changement.

Article 2 – La liste des mandataires est annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 22 août 2013

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général adjoint



Eric AZOULAY

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU 22 AOUT 2013  
PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION D'UN REGISSEUR D'ETAT TITULAIRE  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE MARQUETTE LEZ LILLE (NORD)**

Les agents dont les noms suivent sont désignés comme mandataires du régisseur d'Etat :

- Monsieur Patrick BAUWENS (agent de police municipale)
- Monsieur Pierre MINIER (agent de police municipale)
- Madame Marjorie LEGRAND (agent chargé de la surveillance de la voie publique)



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013226-0009**

**signé par Jocelyne HENNEQUIN Secrétaire Générale Sous- Préfecture  
le 14 Août 2013**

**59\_Sous- Préfecture de CAMBRAI**

Arrêté portant dissolution de la régie de  
recettes instituée auprès de la commune de  
Raillencourt- Sainte- Olle



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture  
de Cambrai

Bureau des Collectivités  
Territoriales  
et de l'Aménagement  
du Territoire

**Arrêté n° 99/2013**

**Arrêté portant dissolution de la régie de recettes  
instituée auprès de la commune de Raillencourt-Sainte-olle**

---

**Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais,  
Préfet du Nord**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2009 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la commune de Raillencourt-Sainte-olle ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2009 portant nomination de Monsieur Jérôme CARDON, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en qualité de régisseur et de Madame Sylvie DUPONT, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe en qualité de régisseur suppléant ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur Thierry HÉGAY, Sous-Préfet de Cambrai ;

**VU** la demande de la commune de Raillencourt-Sainte-olle en date du 24 juillet 2013 relative à la suppression de la régie de recettes d'État ;

**VU** l'avis favorable du 7 août 2013 de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques du Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord ;

... / ...

## ARRÊTE

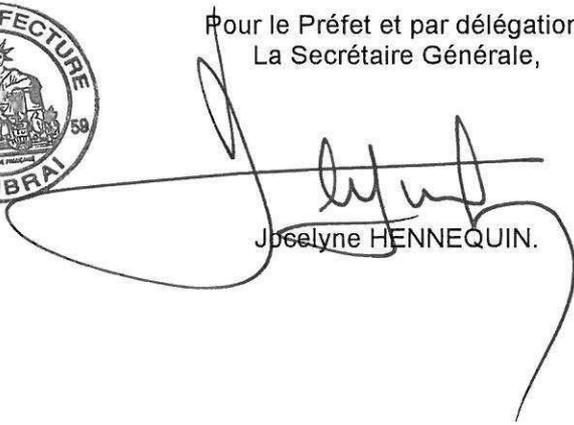
**Article 1 .** – Les arrêtés préfectoraux en date du 27 mars 2009 et du 31 mars 2009 portant respectivement institution d'une régie de recettes et nomination d'un régisseur de recettes et de son suppléant auprès de la commune de Raillencourt-Sainte-olle sont abrogés ;

**Article 2.** - Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Cambrai, le **14 AOUT 2013**



Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Joelyne HENNEQUIN.



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013244-0003**

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -  
Pas- de- Calais et du département du Nord  
le 01 Septembre 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

**NOMINATION DU CONCILIATEUR  
FISCAL DEPARTEMENTAL ET DE SES  
ADJOINTS**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1<sup>er</sup> septembre 2013

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT  
DU NORD  
82, avenue Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

**NOMINATION DU CONCILIATEUR FISCAL DEPARTEMENTAL ET DE SES ADJOINTS**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, **Monsieur Laurent GRAVE**, administrateur des Finances publiques, est désigné conciliateur fiscal départemental.

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, **Madame Florence DESCHAMPS**, administratrice des Finances publiques adjointe, est désignée conciliatrice fiscale départementale adjointe.

**Article 3** – A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, **Madame Sabine SCHMITT**, inspectrice principale des Finances publiques, est désignée conciliatrice fiscale départementale adjointe.

**Article 4** – A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, **Madame Josée LUCAS DE COUVILLE**, inspectrice divisionnaire, est désignée conciliatrice fiscale départementale adjointe.

**Article 5** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.



**Christian RATEL**



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013244-0004**

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -  
Pas- de- Calais et du département du Nord  
le 01 Septembre 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Décision de délégation de signature en matière  
de contentieux et de gracieux fiscal

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Lille, le 1<sup>er</sup> septembre 2013

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT  
DU NORD**  
82, avenue Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

**Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

NOM	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
<b>BRUSSELLE Florence</b>	A	15 000 €	15 000 €
<b>DELAFOSSE Vincent</b>	A	15 000 €	15 000 €
<b>EXTER Cécile</b>	A	15 000 €	15 000 €
<b>GOILLART Alice</b>	A	15 000 €	15 000 €
<b>JOVE Annie</b>	A	15 000 €	15 000 €
<b>BOURGINE Nathalie</b>	A	15 000 €	15 000 €

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.



**Christian RATEL**



PREFET DU NORD

## **Autre**

### **Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - RESPONSABLES DE SERVICE DES CENTRES DES IMPOTS FONCIERS ET, DES SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE LA  
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
ET DEPARTEMENT DU NORD  
82, avenue du Président JF Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

#### RESPONSABLES DE SERVICE DES CENTRES DES IMPOTS FONCIERS ET, DES SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE

M KOSCIELNIAK Joel	CDIF de DOUAI
M BASSEZ Hervé	CDIF de DUNKERQUE
M BASSEZ Hervé	CDIF de HAZEBROUCK
M LESUR Didier	CDIF de LILLE I
M DEBIEB Karim	CDIF de LILLE II
M CAZAUX Daniel	SPF d'AVESNES SUR HELPES
M LEMAIRE Denis	SPF de CAMBRAI
M SUAU Jean	SPF de DOUAI
M HOUARD Thierry	SPF de DUNKERQUE
M FOCQUEU Philippe	SPF de HAZEBROUCK
Mme PIANA Françoise	SPF de LILLE I
M DUROSIER Michel	SPF de LILLE II
M BOYER Jean Luc	SPF de LILLE III
Mme SIMON Evelyne	SPF de VALENCIENNES

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

A Lille, le 1<sup>er</sup> septembre 2013



PREFET DU NORD

## **Autre**

### **Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - RESPONSABLES DE BRIGADE DÉPARTEMENTALE DE CONTRÔLE DE FISCALITÉ IMMOBILIÈRE ET DE GROUPEMENT FONCTIONNEL DE FISCALITÉ PATRIMONIALE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE LA  
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
ET DEPARTEMENT DU NORD  
82, avenue du Président JF Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

#### RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE CONTROLE DE FISCALITE IMMOBILIERE ET DE REGROUPEMENT FONCTIONNEL DE FISCALITE PATRIMONIALE

Mme PIETRI Anne	BDCFI de LILLE
Mme TELLIEZ Hélène	BDCFI de TOURCOING
Mme DELALAING Sylvie	RFFP de CAMBRAI-DOUAI
M FONTAINE Philippe	RFFP de DUNKERQUE-HAZEBROUCK
M SELOSSE Yves	RFFP de LILLE
M HUYLEBROECK Pascal	RFFP de ROUBAIX-LOMME
Mme ODOUX Sylvie	RFFP de TOURCOING-ARMENTIERES
M LAMART Etienne	RFFP de VALENCIENNES-MAUBEUGE

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

A Lille, le 1<sup>er</sup> septembre 2013



PREFET DU NORD

## **Autre**

### **Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - RESPONSABLES DE BRIGADE DÉPARTEMENTALE DE VERIFICATION ET DE POLE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE LA  
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
ET DEPARTEMENT DU NORD  
82, avenue du Président JF Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

#### RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATION ET DE POLE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE

M WALLE David	1 ère BDV de DUNKERQUE
M DELBECQUE Jean Paul	2 ème BDV de LILLE Cité
Mme SELOSSE Mireille	3 ème BDV de LILLE Lomme
M DUPUIS Benoit	4 ème BDV de ROUBAIX
Mme VERNEZ Laurence	5 ème BDV de TOURCOING
M PECRO Jean Marc	6 ème BDV de LILLE Fives
Mme DELEPINE Sylvie	7 ème BDV de LILLE International
Mme HAREMZA Florence	8 ème BDV de VALENCIENNES
M COURTE André	9 ème BDV de VALENCIENNES
M STEPHAN Patrick	PCE de DOUAI
M LEQUIEN Pascal	PCE de DUNKERQUE-HAZEBROUCK
Mme LANCET Nathalie	PCE de LILLE Cité
M GARS Yves	PCE de LILLE LOMME
M STEPHAN Patrick	PCE de LILLE FIVES
M GOETHALS Philippe	PCE de ROUBAIX
M VAN ASSCHE Daniel	PCE de TOURCOING-ARMENTIERES
M BLONDEL François	PCE de VALENCIENNES EST
M LAURETTE Philippe	PCE de VALENCIENNES OUEST

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

A Lille, le 1<sup>er</sup> septembre 2013



PREFET DU NORD

## **Autre**

### **Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - RESPONSABLES DE RECETTE DES FINANCES ET POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DU NORD

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE LA  
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
ET DEPARTEMENT DU NORD  
82, avenue du Président JF Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

#### RESPONSABLES DE RECETTE DES FINANCES ET POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DU NORD

M BERNARD Denis	RECETTE des FINANCES de LILLE
M DESCHODT Bertrand	RECETTE des FINANCES de Douai
M LECLERC Philippe	RECETTE des FINANCES de Dunkerque
M MANEZ Valérie	RECETTE des FINANCES de Valenciennes
M LAGACHE Philippe	POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

A Lille, le 1<sup>er</sup> septembre 2013



PREFET DU NORD

## **Autre**

### **Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - RESPONSABLES DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS ET DES ENTREPRISES

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE LA  
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
ET DEPARTEMENT DU NORD  
82, avenue du Président JF Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux  
et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

#### RESPONSABLES DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS ET DES ENTREPRISES

Mme TURLURE Hélène	SIPIE d'ARMENTIERES
M GUIDEZ Pierre	SIPIE d'AVESNES sur HELPES
Mme RUELLE Elisabeth	SIPIE de DENAIN
M PACALIN Philippe	SIPIE de LE QUESNOY

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

A Lille, le 1<sup>er</sup> septembre 2013



PREFET DU NORD

## **Autre**

### **Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - RESPONSABLES DE TRESORERIE MIXTE

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE LA  
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
ET DEPARTEMENT DU NORD  
82, avenue du Président JF Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

#### RESPONSABLES DE TRESORERIE MIXTE

M MANEZ Christophe	Trésorerie Mixte d'ANICHE
M VANDEVOORDE Jean	Trésorerie Mixte d' ANNOEULLIN
Mme PACO Anne Kathryn	Trésorerie Mixte d'ANZIN
M LUCAS Sylvain	Trésorerie Mixte d'ARLEUX
M MIELCAREK Pascal	Trésorerie Mixte d'AVESNES LES AUBERT
M HEMERY Ronan	Trésorerie Mixte d'AVESNES SUR HELPE
M BASSEZ Hervé	Trésorerie Mixte de BAILLEUL
Mme DESMEDT Nicole	Trésorerie Mixte de BAVAY
M Le GALL Lionel	Trésorerie Mixte de BERGUES
Mme DANCOISNE Isabelle	Trésorerie Mixte de BERLAIMONT
M BERNARD Dominique	Trésorerie Mixte de BOUCHAIN
M KRIL Patrick	Trésorerie Mixte de BOURBOURG
M DEREUDER Jean-Michel	Trésorerie Mixte de CASSEL
Mme VANTOUROUX Françoise	Trésorerie Mixte de CAUDRY
Mme ROUSSEL Stéphanie	Trésorerie Mixte de CLARY
Mme KRIEBUS Valérie	Trésorerie Mixte de CONDE sur ESCAUT
Mme LESSCHAEVE Françoise	Trésorerie Mixte de COUDEKERQUE BRANCHE
M ANSELME Jean-Pierre	Trésorerie Mixte de CUINCY
Mme DERONNE Véronique	Trésorerie Mixte de DOUCHY les MINES
M LAUDE Patrick	Trésorerie Mixte de FOURMIES
Mme KUTERESZCZYN Jacqueline	Trésorerie Mixte de FOURNES en WEPPE
M NURY Olivier	Trésorerie Mixte de GRAVELINES
M LENGLET Jean-Michel	Trésorerie Mixte d'HALLUIN
M TENEUL Régis	Trésorerie Mixte d'HAUTMONT
M Le GALL Lionel	Trésorerie Mixte d'HONDSCHOOTE

Mme DYZMA Claudine	Trésorerie Mixte de JEUMONT
Mme DESCAMPS Sophie	Trésorerie Mixte de LA BASSEE
Mme LECOMTE Sandrine	Trésorerie Mixte de LA MADELEINE
M HUET Stéphane	Trésorerie Mixte de LAMBERSART
M DANJOU Serge	Trésorerie Mixte de LANNOY
Mme BASQUIN Sandrine	Trésorerie Mixte de LE CATEAU CATILLON
M Michel BEAUSSART	Trésorerie Mixte de LOOS LES WEPPEES
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte de MARCHIENNES
M BIZE Bernard	Trésorerie Mixte de MARCQ EN BAROEUL
M PROUVEZ Jean-Luc	Trésorerie Mixte de MARLY
M LAQUAY Hervé	Trésorerie Mixte de MASNIERES
M DUPONCHEL Philippe	Trésorerie Mixte de MERVILLE
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte d'ORCHIES
M FEUTRIER Franck	Trésorerie Mixte de PHALEMPHIN
M DUBRULLE Philippe	Trésorerie Mixte de PONT à MARCQ
M HERBECQ Bernard	Trésorerie Mixte de QUESNOY sur DEULE
M DOSIMONT Pascal	Trésorerie Mixte de RAISMES
M HUVER Bertrand	Trésorerie Mixte de RONCHIN
Mme MOREAU Jocelyne	Trésorerie Mixte de SAINT AMAND les EAUX
M MONEUSE Pierre	Trésorerie Mixte de SAINT ANDRE
M POISON Jean-Michel	Trésorerie Mixte de SAINT POL sur MER
Mme WAYMEL Martine	Trésorerie Mixte de SECLIN
Mme DEREUME Sylvie	Trésorerie Mixte de SIN LE NOBLE
M POULAIN Jérôme	Trésorerie Mixte de SOLESME
M PATARD Jean-Pierre	Trésorerie Mixte de SOLRE LE CHÂTEAU
Mme RYNGAERT Eliane	Trésorerie Mixte de SOMAIN
M LEVEUGLE Jacky	Trésorerie Mixte de STEENVOORDE
M SAVARY Laurent	Trésorerie Mixte de TEMPLEUVE LA PEVELE
M FLEURY Jean-Paul	Trésorerie Mixte de TRELON
Mme WIART Sylvie	Trésorerie Mixte de TRITH SAINT LEGER
M BAYART José	Trésorerie Mixte de VILLENEUVE D ASCQ
M TAVERNE Christian	Trésorerie Mixte de WASQUEHAL
Mme CAMPAN Laura	Trésorerie Mixte de WATTIGNIES
Mme ADAMCZAK Pascale	Trésorerie Mixte de WATTRELOS
M WULLENS Guillaume	Trésorerie Mixte de WORMHOUT

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

A Lille, le 1<sup>er</sup> septembre 2013



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 28 Août 2013**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
Entreprise individuelle DUMOLARD-  
DEVOS VALERIE ayant pour enseigne M V  
S A D sise au 47, rue Carnot à WATTRELOS



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITÉ TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 504055864**  
**Acte 2013-115**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise individuelle DUMOLARD-DEVOS VALERIE ayant pour enseigne M V S A D sise au 47, rue Carnot à WATTRELOS (59150), sous le n° N/280808/F/59L/S/079, pour une durée de cinq ans à compter du 28 août 2008

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 13 août 2013 par Madame Valérie DEVOS, dirigeante de l'entreprise individuelle DUMOLARD-DEVOS VALERIE ayant pour enseigne M V S A D sise au 47, rue Carnot à WATTRELOS (59150).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle DUMOLARD-DEVOS VALERIE ayant pour enseigne M V S A D sise au 47, rue Carnot à WATTRELOS (59150) en tant que siège social sous le n° **SAP / 504055864 Acte 2013-115, à compter du 28 août 2013**

**Art. 2. –** Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/280808/F/59L/S/079 délivré le 28 août 2008.

**Art. 3. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4.** – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 5.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,

**Art. 6.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 8.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 août 2013

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

